

**SEANCE DU 13 JUIN 2013**

**SALLE DU CONSEIL DE MONTS**

---

Le treize juin deux mille treize, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle du conseil de Monts, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : Mme DUBOIS-SCHATTEMAN – M. MELIN – M. BOUGRIER
- Commune d'Esvres : Mme DEGAIL – Mme TRECUL – M. BRASSE –  
Mme GOILLER
- Commune de Montbazou : M. GAILLARD – Mme GINER – Mme RENAUD
- Commune de Monts : M. DURAND – M. MAURICE
- Commune de Saint-Branches : M. AGEORGES – M. ARRAULT
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT – M. GAUVRIT
- Commune de Truyes : M. CONNEBERT – M. LEROY
- Commune de Veigné : M. MICHAUD

Absents excusés : M. REVECHE – Mme MEAUX – M. GRILLET – M. BOURINEAU –  
M. CARPENTIER – M. LANDRE – M. LAFON – M. CHAGNON –  
M. BOUCEBCI

Pouvoirs : M. REVECHE à Mme GINER – Mme MEAUX à M. MAURICE –  
M. GRILLET à M. DURAND – M. CARPENTIER à M. GAUVRIT –  
M. LAFON à M. AGEORGES – M. CHAGNON à M. MICHAUD –  
M. BOUCEBCI à M. BRASSE – M. LANDRE à M. CONNEBERT

Secrétaire de séance : M. MAURICE

## **0. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 MAI 2013**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### **1. HOTEL COMMUNAUTAIRE :**

#### **1.1. APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF**

##### **⇒ DEBAT**

M. Guillemot, architecte, présente l'avant-projet définitif de l'hôtel communautaire en rappelant les matériaux qui seront utilisés ainsi que les systèmes de chauffage / ventilation prévus. De plus, il est précisé qu'un permis de construire global CCVI / Sud Indre Développement, co-signé par les deux maîtrises d'ouvrage, sera déposé.

M. Esnault s'interroge sur la qualité du bardage bois extérieur prévu, notamment quant à l'évolution technique et esthétique du matériau dans le temps. .

M. Guillemot indique que la proposition faite d'un bardage bois participe à la mise en place d'un parement chaleureux. Il existe deux possibilités : soit le bois va griser et devenir argenté au fil du temps, soit pour conserver la couleur initiale, il sera nécessaire de le lasurer. Il conviendra dès lors de prévoir des interventions selon les expositions aux intempéries et aux UV, tous les 4 à 8 ans. Une autre solution peut être retenue, d'apparence esthétique voisine, celle d'un matériau composite.

Au vu des discussions, l'architecte proposera au comité de pilotage d'étudier les deux solutions : le bois et le composite.

M. le Président pense pouvoir résumer l'avis de la majorité des élus en recommandant à l'architecte de privilégier le choix du matériau composite. Au vu de la stabilité de ce matériau dans le temps, cette solution évitera à la CCVI d'engager des travaux réguliers pour l'entretien et la maintenance de ses façades.

Mme Gouiller s'interroge quant à elle sur le choix de la moquette comme revêtement de sol, ainsi que sur la plus-value estimée pour l'installation de toilettes suspendues.

Au vu des différents échanges, M. le Président souhaiterait que des variantes puissent être étudiées et prévues au niveau du dossier de consultation des entreprises, afin de prendre compte les interrogations et avis exprimés.

M. Guillemot attire cependant l'attention du conseil en précisant que le coût des toilettes suspendues est plus important et que la maintenance est plus difficile (il faut, au dos de chaque toilette, prévoir dans le mur des trappes d'accès). Ce point sera mis en option.

L'enveloppe financière proposée au moment de cette approbation d'avant-projet définitif est de 1 524 000 € HT, ramenée à 1 601 600 € afin de comprendre les rangements mutualisés.

#### ⇒ **DECISION**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012.12.A.2.1. en date du 20 décembre 2012, approuvant l'emplacement de l'hôtel communautaire sur le pôle services de la zone d'activités d'Isoparc à Sorigny ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012.12.A.2.2. en date du 20 décembre 2012, approuvant le programme d'hôtel communautaire sur le territoire communautaire, pour un montant d'opération estimé à 1 687 000 € HT, comprenant le bâtiment, les aménagements extérieurs et l'ingénierie ;

Vu la décision du bureau communautaire n° 2013.03.A.4.2. en date du 07 mars 2013 confiant la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération à l'agence d'architectes Chevalier+Guillemot ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2013.05.A.6.1. en date du 2 mai 2013, approuvant les plans d'avant projet définitif de l'hôtel communautaire ;

Considérant la nécessité d'approuver à ce stade des études l'avant-projet définitif ;

Vu l'avant-projet sommaire présenté en séance par le maître d'œuvre ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 21 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions :***

- **D'approuver** l'avant-projet définitif de construction de l'hôtel communautaire présentée en séance par le maître d'œuvre ;
- **De fixer** à l'issue de la phase APD le montant prévisionnel des travaux à 1 524 000 € HT, hors coût des rangements mutualisés pour 49 500 € HT et pour 27 600 € HT ;
- **D'autoriser** M. le Président à procéder aux consultations en vue du lancement des travaux selon une procédure négociée conformément aux articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics.

## 2. DECHETS MENAGERS :

### 2.1. RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

#### ⇒ DEBAT

M. Maurice, président de la commission déchets ménagers, présente le rapport annuel 2012.

Il précise que le bilan financier est positif, mais que des investissements sont à prévoir, notamment le remplacement d'un camion-benne, et qu'il convient de prendre en compte l'augmentation de la TVA et du prix de la tonne.

La question de l'harmonisation des taux se pose, afin d'avoir sur le territoire communautaire une équité du montant de la taxe.

M. Michaud souhaite que le coût pour les habitants demeure le même et que les marges de manœuvre soient optimisées. Il s'interroge également sur les dépôts sauvages, dont le volume demeure constant et toujours aux mêmes endroits.

M Maurice constate que ces dépôts sauvages existent effectivement depuis longtemps, mais qu'ils n'ont pas heureusement augmenté. Concernant les professionnels, ils ne peuvent aujourd'hui se rendre en déchetterie, ce qui sera possible dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, sur des créneaux spécifiques. Afin d'éviter les dépôts sauvages en différents lieux des territoires communaux, quelquefois au pied des colonnes à verre, M. Maurice attire l'attention des maires sur la nécessité de bien réfléchir aux emplacements des dites colonnes.

M. Michaud souhaite savoir quelle démarche doit être faite pour des demandes de colonnes enterrées. M. Maurice indique que la question est posée régulièrement et que la règle est toujours la même : la CCVI fournit le matériel, la commune prend à sa charge la mise en œuvre.

Concernant pour les DASRI (Déchets d'activités de soins à risques infectieux), M. Maurice rappelle au conseil que, depuis le 5 juin 2013, deux permanences dans chaque déchetterie sont mises en place pour la collecte de ces déchets.

Mme Renaud demande si les pharmacies prennent les DASRI.

M. Maurice indique que toutes les pharmacies ne le font pas, à l'exception, à sa connaissance, de celles de Monts, Montbazou et, proche de Truyes, Cormery : ces pharmacies distribuent les contenants et les récupèrent.

Mme Degail, qui s'était également intéressée à cette question, remercie M. Maurice d'avoir pris en compte la demande des habitants dans ce domaine.

#### ⇒ DECISION

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de rapport annuel présenté à la Commission Déchets Ménagers en date du 14 mai 2013 ;

Vu l'avis et les modifications demandées par les membres de la Commission Déchets Ménagers ;

#### ***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté par Monsieur le Président ;
- **Ce rapport sera transmis aux Maires des Communes membres qui en feront rapport à leurs Conseils Municipaux avant le 30 septembre.**

### 3. FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE :

#### 3.1. MODIFICATION STAUTAIRE N°16

##### ⇒ DECISION

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes modifiés ;

Vu la délibération n°2009.10.A.2. en date du 8 octobre 2009, par laquelle le conseil communautaire a décidé d'engager les travaux de réhabilitation de la piscine d'Esvres-sur-Indre avec la perspective d'une restitution de l'équipement à la commune à l'issue de ces travaux ;

Considérant les engagements pris en conseil communautaire le 8 octobre 2009 assurant que la Communauté de Communes engagera le processus de retrait de l'équipement communautaire « piscine – place Auguste Noyant à Esvres-sur-Indre » de ses statuts ;

Vu la délibération n°2013.05.B.5.2. en date du 23 mai 2013 relative à la convention de fonctionnement de la piscine d'Esvres conclue entre la communauté de communes et la commune d'Esvres-sur-Indre ;

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la seizième modification statutaire consistant à modifier à compter du 30 septembre 2013 l'article 2 des statuts de la CCVI de la façon suivante :

#### **« Equipements sportifs »**

- Organisation ou aide à l'organisation associative de manifestations à caractère sportif de rayonnement communautaire.

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire suivants :

- Piscine - Lieu-dit « la Boire » à Saint Branchs
- ~~Piscine – Place Auguste Noyant à Esvres sur Indre~~
- Piscine couverte à Monts
- Base nautique - Rue du Moulin à Veigné
- Salles multisports - secteur du plateau sportif à Truyes
- Salle multiactivité – commune de Esvres-sur-Indre - Pièces de la Haute Cour – parcelle cadastrée ZV 239
- Salle multiactivité – commune de Montbazou - 1 rue du Pr Guillaume Louis - parcelle cadastrée A 1612
- Salle multiactivité – commune de Sorigny - Prairie du Cimetière - parcelle cadastrée YP 1
- Salle multiactivité – commune de Monts - 15 rue Honoré de Balzac - parcelle cadastrée BW 171
- Salle multiactivité – commune de Veigné – ZAC des Gués
- Salle multiactivité – commune de Artannes - Zac du Clos Bruneau
- Salle multiactivité – commune de Saint Branchs - Zac des Archers

- Prise en charge des droits d'accès aux piscines communautaires et non communautaires pour les écoles du Val de l'Indre maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat.

- Prise en charge des droits d'accès activités de canoë kayak sur l'Indre proposées par les occupants de la base nautique communautaire pour les écoles du Val de l'Indre maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat.

- *Subventions aux clubs sportifs à objet natatoire dont le siège est situé sur le territoire communautaire.*

- **D'autoriser** M. le Président à inviter les conseils municipaux des communes membres à se prononcer en termes concordants sur ces modifications dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **4. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Président de séance communique aux membres de l'assemblée les décisions des bureaux communautaires prises, depuis la dernière séance, par délégation du Conseil.

#### **5. QUESTIONS DIVERSES :**

M. Melin souhaite savoir qui, au sein du conseil communautaire, pilotera la nouvelle compétence « Eau et assainissement ».

M. le Président répond que M. Bourineau, Vice-Président, a accepté de piloter politiquement ce dossier jusqu'aux prochaines élections de mars 2014. Pour la partie technique et le pilotage opérationnel, il convient de s'assurer que les études, les programmations de travaux, les négociations avec les différents partenaires, l'élaboration des conventions et, plus généralement, le suivi des dossiers, seront convenablement réalisés aux bonnes échéances. Aussi, c'est la raison pour laquelle un recrutement s'imposera avec une prise de fonction au 1er janvier 2014.

M. Bougrier indique que, pour le SIVOM de la Vallée du Lys, il a rencontré les services de la CCVI dernièrement. La modification des statuts du SIVOM se fera après le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et permettra à des représentants de la CCVI de siéger au comité syndical, les investissements restant faits par le SIVOM.

M. Esnault souhaite savoir si la CCVI a reçu une réponse concernant le projet d'implantation du centre des finances publiques à Isoparc.

M. le Président précise que la décision est toujours à l'étude, et qu'en particulier la question de la mutualisation des trésoreries de Montbazou et d'Azay-le-Rideau n'est pas encore tranchée.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 20H20.

Le Président,

Jacques DURAND

Les membres du conseil communautaire,

M. AGEORGES	
M. ARRAULT	
M. BOUGRIER	
M. BRASSE	
M. CONNEBERT	
Mme DEGAIL	
Mme DUBOIS-SCHATTEMAN	
M. DURAND	
M. ESNAULT	

M. GAILLARD	
M. GAUVRIT	
M. GINER	
M. GOUILLER	
M. MAURICE	
M. MELIN	
M. MICHAUD	
Mme RENAUD	
Mme TRECUL	